

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 4 juillet 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers représentés : 3 Votants : 14

Étaient présents : Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents représentés : M. Jérôme BENOIT donne pouvoir à M. Géry KWITA, Mme Barbara BLANC donne pouvoir à M. Dominique FRANCOIS, M. Ludovic LAGNEAU donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 38/2025 Objet : Modification du protocole du temps de travail

Le maire précise au conseil municipal qu'il convient de modifier le protocole du temps de travail validé le 17/02/2022 par le conseil municipal en raison d'un changement intervenu dans le cycle de travail de l'agence postale communale.

En effet, la réduction du temps travail du poste d'agent accueil à 31h hebdomadaire nécessite la modification du protocole du temps de travail de la collectivité. Il est proposé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4.1 relatif au cycle standard aménagé qui concerne le personnel de l'agence postale communale comme suit :

- Le cycle standard aménagé (concerne le personnel de l'agence postale communale) répond aux caractéristiques suivantes :
 - du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h, soit 31h hebdomadaire sur 4,5 jours.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/06/2025,
Vu l'exposé de M. le maire en séance,
Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **De modifier le protocole du temps de travail tel que ci-dessus.**
- **Précise que le protocole du temps de travail modifié est annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance ,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 084-218400448-20250710-202538-DE

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le *11/07/25*